



**MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE
STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

POLITIQUE DE VIABILITÉ HIVERNALE

SEPTEMBRE 2018

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Table des matières

Introduction	2
1. Objectif visé par la politique	3
2. L'hiver et ses caractéristiques.....	2-3
3. Dégradation des conditions.....	3-4
4. Dispositions particulières concernant le déneigement	4-9
4.1 Nature des travaux à exécuter.....	4
4.2 Caractéristiques d'une route sécuritaire	4
4.3 Niveaux de service et liste des chemins	5
4.4 Niveau de service 2A.....	6-7
4.5 Niveau de service 3A.....	7-8
4.6 Trottoirs et sentiers piétonniers.....	8
4.7 Déneigement des bornes d'incendie et des purges d'aqueduc	8
4.8 Déneigement des stationnements	8
4.9 Enlèvement de la neige	9
5. Déglacage mécanique	9
6. Collaborations des citoyens	9-11
6.1 En tant qu'usager de la route.....	9
a) Conduite.....	9-10
b) Pneus d'hiver.....	10
c) Stationnement.....	10
6.2 En tant que citoyen habitant une propriété le long d'un chemin public.....	10
a) Poteau indicateurs.....	10
b) Abris d'auto.....	11
c) Responsabilité du déblaiement de l'andain.....	11
d) Interdiction de déposer la neige.....	11
e) Bacs roulants.....	11
f) Maintien de l'accès aux bornes d'incendie et purges d'aqueduc.....	11
g) Réclamations.....	11
7. Processus d'amélioration continue	12-13
7.1 Moyen et outils opérationnels	12-13
8. Choix de développement durable.....	13
8.1 Réduction du sel dans l'environnement.....	13
8.2 Diminution des gaz à effet de serre	13
9. Conclusion	14
10. Entrée en vigueur	14

INTRODUCTION

La saison hivernale fait partie intégrante du paysage québécois. Malgré tous les efforts des services publics, la présence de neige et de glace sur nos chaussées et nos trottoirs perturbe, d'octobre à avril, les conditions de déplacement des personnes et des véhicules. Les piétons et les usagers de la route doivent donc accepter cette réalité et s'adapter aux circonstances.

La Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury assure un important entretien hivernal de plus ou moins 132 km de chemins et de plus de 6 km de trottoirs et sentiers afin de limiter la dégradation des conditions de déplacement. Elle s'efforce également de rétablir, dans les meilleurs délais après les intempéries, des conditions acceptables pour les usagers.

En développant sa Politique de viabilité hivernale la Municipalité s'est souciée de trouver le juste équilibre entre les moyens à déployer et les résultats recherchés. Ainsi, trois grandes préoccupations ont été soupesées afin de guider ses choix :

- 1.- Une préoccupation face à la **sécurité des usagers** tout en tenant compte que la sécurité implique un juste équilibre entre l'effort collectif assuré par la Municipalité et l'effort individuel d'adaptation aux circonstances par l'utilisateur de la route.
- 2.- Une préoccupation face à l'**optimisation des ressources** visant l'efficacité et la maîtrise des coûts. Une optimisation du rendement des sommes investies versus le résultat en qualité de service rendu, par souci du respect du citoyen payeur-utilisateur. À travers cette optique, la politique oriente les méthodes de déneigement de façon à permettre une meilleure utilisation des chemins.
- 3.- Une préoccupation face au **développement durable** de façon à protéger le plus possible la qualité de son environnement. La Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal. Ainsi, elle vise à réduire les quantités de sels de voirie dans l'environnement, à diminuer les gaz à effet de serre et à récupérer et à valoriser les abrasifs épandus sur la chaussée et les trottoirs.

1. OBJECTIF VISÉ PAR LA POLITIQUE

L'objectif de cette politique est d'établir les moyens à mettre en œuvre pour obtenir les résultats auxquels les citoyens sont en droit de s'attendre en matière d'entretien hivernal des voies publiques et piétonnières. Les résultats se définissent en termes d'attente de niveaux de service en matière de viabilité hivernale.

2. L'HIVER ET SES CARACTÉRISTIQUES

Stoneham-et-Tewkesbury subit un climat hivernal québécois. Bien que les températures soient

moins basses depuis une dizaine d'années, l'hiver se caractérise par d'importantes chutes de neige, soit autour d'une moyenne annuelle de 303 cm, quelques épisodes de pluie verglaçante, des périodes de froid intense, mais aussi des redoux de plus en plus fréquents.

3. DÉGRADATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION

Le déneigement, l'épandage de fondant et le soufflage de neige requièrent une logistique et une mobilisation très dynamique prête à tout imprévu, à la merci de la température et de la rigueur de nos hivers ; la glace noire, la poudrière, le verglas, le vent, le gel le dégel et la fonte rapide des neiges lors de pluies diluviennes en raison de la baisse drastique de la température en plein hiver. Ce sont là des éléments qui sont les pires ennemis du surveillant de la neige qui doit, 24 h /24 être à l'affût et prendre des décisions qui ont un impact sur toutes les opérations d'entretien ainsi que sur la sécurité du réseau routier. La municipalité compte aussi sur l'aide de la Sûreté du Québec pour les appels de service.

L'entretien hivernal consiste à maintenir des conditions sécuritaires durant les intempéries puis à rétablir des conditions acceptables après des intempéries.

La nature et l'ampleur des phénomènes altèrent plus ou moins l'efficacité des interventions hivernales et, par conséquent, modulent les résultats qui peuvent être atteints.

Les opérations d'entretien hivernal visent à assurer la **sécurité** des usagers et à maintenir la **fluidité** de la circulation.

La sécurité concerne essentiellement la qualité de l'adhérence sous les semelles des piétons ou sous les pneus des véhicules. Un bon niveau de sécurité reste un juste compromis entre l'effort de la voirie, d'une part, et l'attitude préventive des usagers quant aux dangers qui surviennent (anticipation, analyse, adaptation du comportement), d'autre part.

La fluidité est compromise par ce qui gêne l'avancement (forte épaisseur de neige, visibilité très réduite) et la réduction de la largeur des voies de circulations (andains ou bancs de neige réduisant la largeur). Les opérations d'entretien hivernal visent en premier lieu à maintenir, durant les phénomènes hivernaux, un certain niveau de sécurité, puis à rétablir la fluidité de la circulation.

Afin d'utiliser avec efficacité les ressources disponibles, l'entretien du réseau doit se faire selon différents niveaux de service qui tiennent compte des dispositions décrites à l'article 4.0, en concordance avec les éléments suivants :

- La **condition minimale** en dessous de laquelle on ne souhaite pas descendre durant et après l'intempérie;
- La **condition acceptable** que l'on vise à rétablir après l'intempérie;

- Le **délai** pour revenir à la condition de circulation acceptable après l'intempérie.

Ce délai est compté à partir de la fin du phénomène, lorsque l'intempérie prend fin de jour, et à partir du début du jour suivant, lorsqu'elle prend fin de nuit. Cela permet de tenir compte de l'effet du trafic sur le réseau routier.

Il est à noter que certains facteurs rendent le maintien de la condition minimale et l'atteinte de la condition finale, dans les délais prescrits, difficiles, voire impossibles. Citons, par exemple, la concomitance de l'heure de pointe avec une forte intensité de chute de neige, une vague de froid intense, etc.

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT

4.1 Nature des travaux à exécuter

Les travaux consistent à assurer le maintien et la sécurité de la circulation des personnes et des biens dans les chemins de la municipalité, et ce, à partir du 19 octobre au 14 avril inclusivement. Pour ce faire, la municipalité doit être en mesure d'exécuter le déblaiement de la neige et de la glace, l'épandage de produits de déglacage ou d'abrasifs et autres travaux connexes dans les chemins des secteurs concernés à l'intérieur des limites de la municipalité. La municipalité doit exécuter les travaux selon les règles de l'art. Elle doit employer des méthodes spécialisées si les conditions d'exécution des travaux le requièrent.

4.2 Caractéristiques d'une route sécuritaire

La municipalité définit sans s'y limiter, les principales caractéristiques d'une route sécuritaire en hiver:

- Rue déneigée à fond (conforme au niveau de service);
- Rue sablée et déglacée conformément à son niveau de service;
- Réseau uniforme (pas de discontinuité d'entretien);
- Chaussée libre de toute ornière, nid de poule, etc.;
- Adhérence complète assurée au moyen d'abrasifs ou de fondants aux intersections, sur une longueur de 60 mètres;
- Les triangles de visibilité dégagés à l'intersection de chacun des chemins;
- Rendre sécuritaires les côtes;
- Signalisation dégagée.

Les effets recherchés de cette caractérisation sont les suivants:

- Il n'existe aucune plaque de glace, accumulation de neige ou de bouillie neigeuse sur la route;
- L'usager de la route garde le contrôle de son véhicule dont la conduite est confortable;
- La distance de freinage est sécuritaire.

En tout temps, la municipalité est tenue de respecter ces spécifications.

4.3 Niveaux de service et liste des chemins

La politique propose des niveaux de services (déneigement, épandage d'abrasif, soufflage de neige, etc.) de façon à préciser, à prioriser et à uniformiser l'entretien hivernal du réseau routier.

Présentement, la municipalité assure le service de déneigement du réseau routier, par catégories de routes et par juridictions, pour une longueur de 132 kilomètres répartis comme suit :

TABLEAU 1

Catégorie	Classification	Longueur totale	Juridiction
Routes régionales (en régie) contrat MTQ	Prioritaire	20 km	MTQ
Chemins municipaux (en régie)	Secondaire	68 km	Municipalité
Chemins privés et municipaux (en sous-traitance)	Secondaire	10 km (privé selon entente) 35 km (municipaux)	Municipalité
TOTAL		132 km	

L'entretien des chemins est effectué en fonction des priorités suivantes : routes régionales, chemins secondaires et chemins locaux.

Les chemins à priorité élevée (forte densité de circulation) sont entretenus en premier, et reçoivent un niveau de service plus élevé.

La politique de viabilité hivernale identifie et caractérise les différents niveaux de service que l'on retrouve à l'intérieur d'une grille de référence préétablie. Conséquemment l'état de la chaussée et les niveaux de température commandent les choix des opérations et des matériaux de déglacage.

Le concept de niveaux de service constitue la norme de qualité que la municipalité désire offrir aux usagers. Il vise à préciser le degré et l'uniformité d'entretien à atteindre pour les chemins de même niveau.

Dépendamment des chemins, la municipalité maintient le niveau d'entretien 2A et 3, tel que décrit par le ministère des Transports de Québec, dans un devis général d'entretien des chemins d'hiver, tome 6, dont un extrait est reproduit en *annexe A*.

Pour arriver aux résultats décrits en regard de chaque niveau de service, la municipalité doit tenir compte des conditions atmosphériques (ex. température, types de précipitations, période de la journée, etc.) et routières (ex. circulation, courbes, pentes, etc.).

La liste des chemins avec le niveau de service attendu est décrite en *annexe B*.

4.4 Niveau de service 2 A

Le niveau de service 2A se caractérise de la façon suivante :

- Mise en œuvre des ressources en déneigement et en déglacage dès le début d'une poudrerie ou d'une précipitation, et ce, pour toute la durée de celle-ci.
- Le déneigement devra être fait sur toute la longueur, la largeur carrossable assiette et accotement de la chaussée.
- L'épandage de sable mélangé de sel devra se faire régulièrement sur toute la longueur du chemin afin de garder la surface carrossable en toute sécurité. On devra faire l'application de sable tamisé afin de permettre le passage des véhicules en tout temps. Les quantités utilisées doivent être optimales dans le but de minimiser les répercussions néfastes sur l'environnement.
- Accumulation de neige ne dépassant généralement pas cinq centimètres sur la chaussée dont la surface devra être exempte d'ornières et de cahots.
- Rotation régulière de deux heures et demie maximum du matériel de déneigement et de déglacage sur un circuit donné et ce, durant toute la durée de la précipitation.
- Route partiellement déglacée (3 m de largeur dans les sections droites et 5 m aux points critiques) :
 - Quatre heures maximum, après la fin d'une précipitation lorsqu'elle se termine entre 6 h et 15 h;
 - À 10 h du matin maximum pour une précipitation lorsqu'elle se termine entre 15 h et 6 h;
 - Le cas échéant, on épand les matériaux de déglacage avant les heures de pointe.
- Chaussée sécuritaire en tout temps, par l'application de sel et/ou d'abrasifs aux points critiques au début et même durant une précipitation, principalement de jour et avant les heures de pointe. Aussi, une attention toute particulière devra être apportée aux points critiques du circuit (arrêts obligatoires, courbes, pentes, intersections, ponts, entrées et sorties d'autoroutes, etc.) et aux zones sensibles aux vents ou aux situations problématiques (zones ombragées, routes en dépression, tunnels, etc.).
- Lors d'une pluie verglaçante, intervention à l'abrasif traité (si pluie abondante et d'assez longue durée) ou au sel (verglas momentané et de faible densité) durant la précipitation et avant la baisse de la température.
- À la fin de chaque tempête, la municipalité devra continuer l'enlèvement de la neige jusqu'à la largeur qu'il doit normalement entretenir de manière à prévenir la formation de banc de neige par la poudrerie. Il abaissera les bordures de neige de chaque côté du chemin.

Les heures critiques à surveiller sont:

- **6 h à 10 h (écoliers et aller au travail)**
- **15 h à 19 h (écoliers et retour du travail)**

À la suite d'une période de dégel et de pluie, la municipalité effectue des saignées dans les accotements et dégage les puisards.

4.5 Niveau de service 3

Le niveau de service 3 se caractérise de la façon suivante:

- Mise en œuvre des ressources en déneigement et en déglacage dès le début d'une poudrerie ou d'une précipitation, et ce, pour toute la durée de celle-ci.
- L'épandage de sable mélangé de sel, et au besoin de criblure de pierres devra se faire régulièrement sur toute la longueur du chemin afin de garder la surface carrossable en toute sécurité. On devra faire l'application de sable tamisé afin de permettre le passage des véhicules en tout temps. Les quantités utilisées doivent être optimales dans le but de minimiser les répercussions néfastes sur l'environnement.
- La municipalité ne devra pas laisser plus de 7 centimètres d'épaisseur de neige sur la chaussée dont la surface devra être exempte d'ornières et de cahots avec un maximum de neige durcie et glacée de 3cm sur la chaussée.
- Chaussée sécuritaire en tout temps, par l'application de sel et/ou d'abrasifs aux points critiques au début et même durant une précipitation, principalement de jour et avant les heures de pointe. Aussi, une attention toute particulière devra être apportée aux points critiques du circuit (arrêts obligatoires, courbes, pentes, intersections, ponts, entrées et sorties d'autoroutes, etc.) et aux zones sensibles aux vents ou aux situations problématiques (zones ombragées, routes en dépression, tunnels, etc.).
- Sur avis du responsable de la municipalité, tout épandage supplémentaire devra être fait sans frais ou compensation additionnelle.
- Le déneigement devra être fait sur toute la largeur carrossable assiette et accotement de la chaussée (incluant les cercles de virage). Aux intersections ou aux jonctions des autres chemins entretenus, la neige qui aurait pu y être déversée devra être enlevée. De plus, une attention toute particulière devra être apportée aux chemins dont les accotements sont tourbés.
- Lors d'une pluie verglaçante, intervention à l'abrasif traité (si pluie abondante et d'assez longue durée) ou au sel (verglas momentané et de faible densité) durant la précipitation et avant la baisse de la température.

- Le déneigement doit être complété trois heures après l'arrêt de la précipitation majeure ou avant 6 h du matin.
- À la fin de chaque tempête, la municipalité devra continuer l'enlèvement de la neige jusqu'à la largeur qu'il doit normalement entretenir de manière à prévenir la formation de banc de neige par la poudrerie. Elle abaissera les bordures de neige de chaque côté du chemin.

Les heures critiques à surveiller sont :

- **6 h à 10 h (écoliers et aller au travail)**
- **15 h à 19 h (écoliers et retour du travail)**

À la suite d'une période de dégel et de pluie, la municipalité effectue des saignées dans les accotements et dégage les puisards.

4.6 Trottoirs et sentiers piétonniers

Le déneigement et/ou l'épandage d'abrasifs/fondants des trottoirs et sentiers piétonniers débutent après une accumulation de 5 cm. Du lundi au vendredi, les trottoirs et sentiers piétonniers doivent être acceptables avant 7 h et avant 15 h afin que les circuits scolaires soient praticables et sécuritaires.

4.7 Déneigement des bornes d'incendie et des purges d'aqueduc

Les bornes d'incendie et purges d'aqueduc seront déneigées lorsque l'accumulation de neige permanente aura atteint la hauteur des bouchons des bornes.

Le déclenchement de l'opération aura lieu dans les 48 heures suivant la bordée de neige atteignant cette hauteur. La neige sera alors tassée sur les terrains adjacents. Le déneigement des bornes d'incendie sera complété dans les cinq (5) jours qui suivront le déclenchement de cette opération.

4.8 Déneigement des stationnements publics

Les stationnements publics, les stationnements des casernes de pompiers et des édifices publics sont déneigés en priorité. Durant la tempête, la circulation y est maintenue jusqu'à la fin des précipitations. Un nettoyage complet est effectué et la neige y est enlevée, dans certains cas, 24 heures après les précipitations.

Mesures d'économies :

- Tous les déneigements d'accès à nos stations de pompage et d'épuration, puits artésiens, seront faits en temps réguliers après la fin des précipitations. Il y aura toujours des interventions non encadrées dans les principes de bases énumérés dans ce document dans le but de s'adapter aux changements rapides des conditions climatiques de plus en plus fréquentes, et ainsi déneiger toujours dans un souci d'efficience.

4.9 Enlèvement de la neige

À la suite d'une ou de plusieurs chutes de neige, la largeur utile des voies est diminuée. Il devient alors nécessaire d'enlever la neige en bordure de rues, spécialement les **rues bordées de trottoirs**, dans les ronds-points ou dans les rues dont la largeur des voies de circulation est réduite à moins de trois (3) mètres.

Par soufflage en rive

Par souci pour l'environnement, la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury veut limiter le transport de la neige par camion.

Ainsi, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs se fera par soufflage sur les terrains riverains **partout où cela sera possible**. Afin de mieux protéger leurs terrains du sel et des agrégats, les citoyens sont donc invités à installer une toile et à protéger adéquatement leurs arbres, arbustes et aménagements en devanture de leur lot.

5. DÉGLAÇAGE MÉCANIQUE

S'il se forme à la surface de la chaussée une couche de glace ou de neige durcie, le déglacage devra être effectué si la neige qui recouvre la chaussée forme des nids-de-poule ou des ondulations (planches à laver) d'une dénivellation de 3 cm ou plus.

6. COLLABORATION DES CITOYENS

Lors de la saison hivernale, la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury assure un certain niveau de sécurité et de fluidité de la circulation sur son réseau routier selon la situation. Afin de faciliter les interventions d'entretien d'hiver de la Municipalité et de garantir leur propre sécurité, **les citoyens sont appelés à faire leur part**.

6.1 En tant qu'utilisateur de la route

a) Conduite

Malgré les efforts de la voirie, les conditions de circulation se dégradent durant les intempéries hivernales. **Il est totalement illusoire de vouloir circuler en hiver comme en été.**

Il est donc parfaitement normal, comme le prescrit le Code de la sécurité routière, que les usagers adaptent leur conduite aux conditions de la route (réduction de la vitesse, augmentation des distances entre véhicules, attention particulière aux difficultés rencontrées. En **situation courante**, une prudence particulière est recommandée pour surveiller les petits pièges que la route risque de réserver aux automobilistes. La meilleure

sécurité consiste à conduire en imaginant une surface de roulement plus dégradée qu'elle n'y paraît.

En **situation difficile**, les conditions s'imposant aux automobilistes et aux piétons les forcent à s'y adapter. Des changements de stratégie sont nécessaires, comme le report pur et simple du déplacement, un trajet à modifier pour utiliser des rues à niveau de service supérieur et éviter les rues avec fortes pentes, l'allongement des durées de parcours, etc. Les déplacements nocturnes devront s'effectuer avec une plus grande prudence.

En **situation extrême**, même de jour, la meilleure solution est de reporter son déplacement piéton ou automobile, sauf en cas de nécessité ou d'urgence absolue.

b) Pneus d'hiver

Le gouvernement provincial oblige les automobilistes à munir leur véhicule de quatre pneus d'hiver pour circuler entre le 15 décembre et le 15 mars. Mais à partir de 2019, ils seront obligatoires le 1^{er} décembre. **Ces dates sont minimales et en aucun temps la circulation en situation hivernale avec des pneus d'été ne devrait s'effectuer.** Toutefois, il ne faudrait pas que les automobilistes relâchent leurs efforts de prudence et d'adaptation de leur conduite. Les pneus d'hiver ne sont absolument pas une assurance contre les dangers hivernaux. La meilleure assurance reste la compréhension de la situation et l'adaptation de sa conduite aux circonstances.

c) Stationnement

En hiver, les automobilistes doivent toujours stationner leur(s) véhicule(s) en retrait du trottoir ou de l'emprise municipale, de manière à faciliter le passage des véhicules de déneigement. Ce petit geste aidera grandement les opérateurs au déneigement de la voie ou du trottoir et évitera de compromettre la qualité du service offert.

Le stationnement de nuit est interdit du 1er novembre au 1er avril selon le règlement 03-483. La Municipalité n'hésitera pas à déplacer les véhicules gênants pour améliorer la rapidité et la qualité des opérations hivernales.

6.2 En tant que citoyen habitant une propriété le long d'un chemin public

a) Poteaux indicateurs

Il est recommandé aux citoyens qui veulent protéger leurs biens étant donné la configuration de certains chemins de planter des poteaux indicateurs. Les poteaux indicateurs ou tout autre obstacle doivent être installés à un minimum de 2 mètres à l'extérieur de l'accotement.

Dans cette partie (2 mètres), il ne doit y avoir aucun obstacle et la surface doit être plus basse que le prolongement de l'asphalte. Aucune réparation ne sera faite à l'intérieur de ces advenant qu'il y ait un bris de tourbe, pierre, etc., puisque la surface était plus haute que le pavage.

b) Abris auto

Les abris d'auto temporaires sont permis entre le 15 octobre et le 15 mai.

L'abri doit avoir une dimension maximale de 60 mètres carrés, être soutenu par une structure tubulaire démontable et être érigé à 2 mètres de la chaussée ou de la bordure de rue et à un mètre du trottoir. **Voir le règlement # 09-591**

c) Responsabilité du déblaiement de l'andain

La responsabilité de dégager l'andain de neige laissé par les véhicules de tassement de la Municipalité (ou de ses mandataires) vis-à-vis les entrées charretières, revient au citoyen riverain, **peu importe la hauteur ou la largeur de l'andain.**

d) Interdiction de déposer de la neige

Lorsque le citoyen ou des entrepreneurs mettent de la neige dans la rue ou sur le trottoir, ils ralentissent considérablement les travaux de déneigement et nuisent à la sécurité des usagers. **Il est donc interdit à toute personne de souffler, de pousser ou de déposer de la neige sur la chaussée, le trottoir et dans les fossés. Il est de même pour les espaces verts appartenant à la municipalité, tel que parcs, etc.** Des avis écrits ou des contraventions seront envoyés aux propriétaires et aux entrepreneurs en déneigement qui ne respectent pas cette interdiction : *(règlement sur les nuisances numéro 03-485, article 5, paragraphe b).*

e) Bacs roulants

Lorsqu'il y a un avertissement de chute de neige pour la soirée ou la nuit, il serait préférable que le citoyen dépose ses bacs roulants seulement le matin avant 7 h, dans son entrée de cour, près du chemin sans oublier les trottoirs, afin de faciliter les opérations d'entretien hivernal.

f) Maintien de l'accès aux bornes d'incendie et purges d'aqueduc

Par mesure préventive, la Municipalité demande à ses citoyens de ne pas enneiger la borne d'incendie et/ou la purge d'aqueduc, situées devant leur propriété. Si cette dernière est enneigée plus haut que les bouchons (sorties latérales), le citoyen est appelé à en aviser la Municipalité en téléphonant au (418) 848-2381.

g) Réclamations

Il peut arriver que des dommages soient causés à une haie, un abri ou à des bordures lors de l'exécution des travaux de déneigement des chemins, trottoirs et des bornes d'incendie. Dans ce cas, le citoyen doit contacter le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu au 418 848-2381, au plus tard le 1^{er} mois de l'année courante.

La Municipalité examinera la possibilité que les dommages soient réparés seulement si l'aménagement concerné (haie, abris, clôture, bordure ou muret) est situé à une distance réglementaire du chemin ou de la borne d'incendie selon la réglementation en vigueur.

7. PROCESSUS D'AMÉLIORATION CONTINUE

L'entretien hivernal de plus de 132 km de chemins et 6 km de trottoirs et sentiers du territoire de la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury est une activité essentielle qui a un impact direct sur la vie quotidienne en hiver de tous les citoyens et usagers de la route. Cette activité exige toutefois le recours à des ressources matérielles, humaines et financières importantes. Afin de veiller à une utilisation optimale des ressources allouées et des services rendus, la Municipalité a mis en place différents moyens de suivis, de contrôle et d'amélioration continue.

Le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu voit à l'élaboration, la modification et l'analyse de contrats des entrepreneurs, voit également à se procurer les documents légaux, les permis et assurances des entrepreneurs. Ils doivent s'assurer chaque année de faire les mises à jour des numéros de téléphone et autres moyens de communication avec le Service de la sécurité publique, ses employés et les entrepreneurs.

Le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu s'assure aussi de la formation de ses employés, au respect des normes de sécurité (CSST), du respect de la loi 430 et les heures de conduite et de travail des conducteurs, etc.

Les circuits de déneigement (voir annexe C) sont planifiés en fonction de priorités qui tiennent compte de la sécurité des automobilistes, des camionneurs, et piétons, de l'efficacité du déplacement des équipements, de l'accessibilité aux écoles et garderies, aux services communautaires, aux commerces et à la topographie de la municipalité.

7.1 Moyens et outils opérationnels

À tous les débuts de saisons hivernales, le service des travaux publics procède à des réunions portant sur les stratégies de déneigement, l'établissement des équipes de déneigement, de discussions sur des suggestions et propositions des employés sur les méthodes de travail afin d'améliorer le service.

Des formations continues sur les méthodes de travail, notamment sur l'épandage du sel et des abrasifs ainsi que sur les facteurs météorologiques des phénomènes hivernaux, sont données régulièrement à tous les opérateurs et contremaîtres, incluant les entrepreneurs de déneigement ayant obtenu des contrats de responsabilité pour certains secteurs de la ville.

Des outils de suivis, de contrôle et d'aide à la décision sont également développés afin d'assister le responsable de l'entretien hivernal. Mentionnons, entre autres, des outils permettant :

- De faire le suivi des quantités de sel et d'abrasif épandus;
- De déterminer le type d'intervention et les matériaux d'épandage recommandés, en fonction de divers critères d'ordre météorologique;
- D'optimiser les parcours d'épandage;
- D'analyser l'efficacité et l'efficience de nos opérations.

Enfin, les gestionnaires de l'entretien hivernal maintiennent une coordination constante avec de nombreux partenaires afin d'obtenir leurs commentaires : Service de police, institutions scolaires, etc.

8. CHOIX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de répondre aux attentes de son plan stratégique, la municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury intègre le concept de développement durable dans le domaine de l'entretien hivernal.

Ainsi, elle vise à réduire les quantités de sels de voirie dans l'environnement et à diminuer les gaz à effet de serre.

8.1 Réduction du sel dans l'environnement

Comme matériau fondant, la municipalité utilise le chlorure de sodium (sel). En 2001, les sels de voirie ont été ajoutés à la liste des produits toxiques inscrits dans la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (LCPE). De plus, les sels de voirie sont très dommageables pour nos infrastructures urbaines. Par contre, les alternatives aux chlorures sont limitées pour le moment par des contraintes économiques ou techniques. Il devient donc impératif d'utiliser ce produit toxique de façon diligente et responsable.

Dans le but de réduire la quantité de sel dans l'environnement, la municipalité a formé ses gestionnaires afin qu'ils soient en mesure d'établir la juste quantité de sel à utiliser pour traiter les phénomènes hivernaux. De plus, tous les camions d'épandage sont munis de régulateur d'épandage. Un suivi des quantités est assuré par les contremaîtres et opérateurs.

La municipalité est également attentive à protéger ses milieux fragiles (puits d'alimentation en eau potable, lacs, rivières et milieux humides) des effets nocifs du sel dans l'environnement.

À cet effet, les chemins visés, selon le niveau de service numéro 3 visent à traiter avec un abrasif (sable) avec un minimum de sels, plusieurs chemins de la municipalité, soit 93 % de chemins blancs ou sur fond de neige durcie.

L'utilisateur devra alors adapter sa conduite selon les conditions de la chaussée. Afin d'alerter les usagers et d'assurer leur sécurité, des panneaux signalant l'entrée dans une zone restreinte d'abrasif et de sels seront installés.

8.2 Diminution des gaz à effet de serre

Le soufflage de la neige en rive partout où cela est possible permet de réduire l'émission de gaz à effet de serre générée par le transport de cette neige.

9. CONCLUSION

En développant sa Politique de viabilité hivernale, la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury s'est d'abord attardée, dans un premier temps, à harmoniser des niveaux de service sur tout son territoire.

La diffusion de cette politique vise à accroître la compréhension de tous quant aux résultats pouvant être livrés par le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Municipalité et d'établir un niveau d'attentes réalistes selon les diverses conditions hivernales.

Elle rappelle également que tous doivent participer en s'adaptant à l'hiver. La politique veut aussi sensibiliser le citoyen aux efforts que la Municipalité fait en lien avec le développement durable, notamment par la réduction des sels de voirie dans l'environnement, plus particulièrement dans ses cours d'eau, et par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La Municipalité s'est également engagée à optimiser son organisation et ses méthodes et à faire ses interventions selon un ordre de priorité afin de mieux contrôler les coûts reliés aux opérations d'entretien hivernal.

La Politique de viabilité hivernale de la Municipalité de Stoneham-et-Tewkesbury décrit donc une approche globale dans laquelle le Service des travaux publics et de l'hygiène du milieu, le conseil municipal et les citoyens contribuent tous au succès commun pour bien vivre avec l'hiver. Elle permettra aux citoyens d'être impliqués dans une viabilité hivernale plus responsable aux niveaux économique, social et environnemental, soit les trois principes guidant le développement durable.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

(S)

20-02-2019

Claude Lebel, maire

Date

(S)

15-02-2019

Louis Desrosiers, DGST par intérim

Date

Annexe A

NORME

Tableau 2101-2
Niveaux de service

	Niveaux de service				
	1 A	1 B	2A	2B	3
Pendant la précipitation					
Épaisseur de neige tolérée sur la voie carrossable (cm)	3	4	5	5	7
Vitesse de circulation minimale visée	80 % de la vitesse affichée	70 % de la vitesse affichée	60 % de la vitesse affichée	60 % de la vitesse affichée	50 % de la vitesse affichée
Visibilité minimale visée (m)	200	200	100	100	60
État visé de la voie carrossable dans : les droits les points critiques*	Pavage mouillé Pavage mouillé	Faiblement enneigé Pavage mouillé au centre	Enneigé Enneigé sablé	Enneigé Enneigé sablé	Enneigé Enneigé sablé
Après la précipitation					
Délai de déneigement (heures)					
– voie carrossable	1 à 2	1,5 à 2,5	1,5 à 2,5	1,5 à 2,5	2 à 3
– accotements	3 à 6	3 à 6	6 à 9	6 à 9	6 à 12
Délais maximaux de déglacage					
précipitation finissant entre 6h00 et 18h00	3 h après				
entre 18h00 et 6h00	09 : 00				
entre 6h00 et 15h00		4 h après	4 h après		
entre 15h00 et 6h00		10 : 00	10 : 00		
entre 6h00 et 13h00				6 h après	
entre 13h00 et 6h00				12 : 00	
État de la voie carrossable après le délai de déglacage	Au pavage pleine largeur	Au pavage pleine largeur	Au pavage 3 m de largeur dans les bouts droits et 5 m aux points critiques*	Au pavage 3 m de largeur dans les bouts droits et 5 m aux points critiques*	Neige durcie Max. 3 cm sablée aux points critiques*

* Endroit nécessitant une attention particulière : Courbes, pentes, intersections, ponts, entrées et sorties d'autoroutes, etc.

Note :

Des conditions climatiques extrêmes pouvant parfois survenir, les caractéristiques spécifiées pour chaque niveau de service peuvent exceptionnellement ne pas être atteintes dans les délais mentionnés.

Tome VI	
Chapitre 2	Norme 2101
Page 4 de 5	
Date 95 03 02	

VIABILITÉ HIVERNALE	
2.1 Niveaux de service	
Niveaux de service	
Directeur général adjoint Infrastructures et technologies	<i>J.P. Tremblay</i> Jean-Pierre Tremblay, Ing.

NORME



Figure 2101-1
Niveau 1A



Figure 2101-2
Niveau 1B



J.P. Tremblay
Jean-Pierre Tremblay, Ing.

NORME



Figure 2101-3
Niveau 2A et 2B
(délais différents, voir tableau 2101-2)

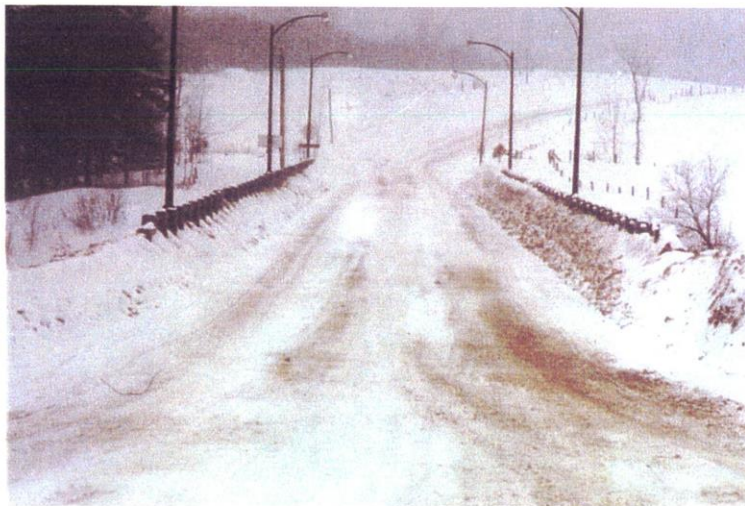


Figure 2101-4
Niveau 3

Annexe B

Niveau de service des chemins

Chemin	Km chemin	Km chemin	Km chemin	Niveau de service de déneigement
	municipal	privé	provincial	
1re Avenue	5.320		1.070	5.32 N3 / 1.07 N1A
A				
Abattis, chemin de l'		0.185		Niveau 3
Abruzzes, chemin des		0.050		Niveau 3
Adirondacks, chemin des		0.040		Niveau 3
Affluents, chemin des	0.735			Niveau 3
Aigle, chemin de l'	0.430			Niveau 3
Aigles-Pêcheurs, rue des		1.920		Niveau 3
Alizés, chemin des		0.338		Niveau 3
Allen-Neil, chemin	0.429			Niveau 3
Alpages, chemin des	0.500			Niveau 3
Alpin, chemin	0.246			2A
Anémones, chemin des	0.265	0.558		Niveau 3
Appalaches, chemin des		0.070		Niveau 3
Arpents-Verts, chemin des	0.226			Niveau 3
Aube, chemin de l'		0.197		Niveau 3
Autoroute 73 (Lac Cément)			4.000	Niveau 3
Autours, chemin des	0.443			Niveau 3
Aventure, chemin de l'	0.393			Niveau 3
B				
Balbuzard, chemin du	0.990			Niveau 3
Beaudry, chemin	0.240			Niveau 3
Beaux-Lieux, chemin		0.322		Niveau 3
Belmont, chemin	1.140			Niveau 3
Belvédères, chemin des		0.750		Niveau 3
Bernache, chemin de la		0.158		Niveau 3
Blanc, chemin	0.619			2A
Bocage, chemin du	0.200			Niveau 3
Boisé, montée du		0.132		Niveau 3
Bois-Francs, chemin des	1.550			Niveau 3
Bois-Joli, chemin	0.380			Niveau 3
Bolets, chemin des	0.237			Niveau 3
Bon-Air, chemin	0.670			Niveau 3
Bouleaux, chemin des	0.210			Niveau 3
Bouscotte, chemin		0.269		Niveau 3
Bruant, chemin du	0.177			Niveau 3
Brûlis, chemin du		0.310		Niveau 3
Brumes, chemin des		0.300		Niveau 3
Buses, chemin des	0.415			Niveau 3

	Km chemin	Km chemin	Km chemin	Niveau de service de déneigement
C	municipal	privé	provincial	
Campagnols, chemin des		0.251		Niveau 3
Cassandres, montée des		0.577		Niveau 3
Chablis, chemin des	0.550			Niveau 3
Chalets, chemin des		0.420		Niveau 3
Chanterelles, chemin des (phase 1)	0.830			Niveau 3
Chantrerie, chemin de la	1.070			Niveau 3
Chouette, chemin de la	0.660			Niveau 3
Cime, impasse de la		0.120		Niveau 3
Claire-Vue, chemin	0.060			Niveau 3
Clavet, chemin	0.160			Niveau 3
Clément, rue		0.210		Niveau 3
Colline, chemin de la	0.600			Niveau 3
Compagnie, chemin de la	0.175			Niveau 3
Coprins, chemin des (phase 1)	0.728			Niveau 3
Corniche, chemin de la		0.290		Niveau 3
Coulée, chemin de la	0.699			Niveau 3
Craig, chemin	0.880			Niveau 3
Crawford, chemin	1.000			Niveau 3
Crécerelle, montée de la	0.680			Niveau 3
Crépuscule, chemin du		0.357		Niveau 3
D				
Découverte, chemin de la	0.602			Niveau 3
Détour, chemin le	0.480			Niveau 3
Domaine, chemin du	0.420			Niveau 3
Dunes, chemin des		0.350		Niveau 3
E				
Église, chemin de l'	0.700			Niveau 3
Épervier, impasse de l'	0.090			Niveau 3
Érables, chemin des	0.500			Niveau 3
Étang, chemin de l'		0.132		Niveau 3
F				
Familles, chemin des				Niveau 3
Faucons, chemin des	2.451			Niveau 3
Fitz, chemin		0.307		Niveau 3
Fontaine, chemin de la		0.130		Niveau 3
Forêt, chemin de la	0.420			Niveau 3
Framboisiers, chemin des		0.510		Niveau 3
Frank-Corrigan, chemin		0.300		Niveau 3
Frères-Wright, chemin des	0.239		0.220	0.239 N3 / 0.22 N1A
G				
Geai-Bleu, chemin du	1.320			Niveau 3
Golf, chemin du	0.217			Niveau 3
Grande-Ligne, chemin de la	3.200		3.220	2A
Grands-Ducs, chemin des	0.610			Niveau 3
Grands-Hérons, chemin des		0.500		Niveau 3
Grenier, chemin		0.190		Niveau 3
Grives, chemin des				Niveau 3

	Km chemin	Km chemin	Km chemin	Niveau de service de déneigement
H	municipal	privé	provincial	
Hameau, chemin du		0.240		Niveau 3
Hamel, chemin		0.450		Niveau 3
Harfang-des-Neiges, chemin du	0.550			Niveau 3
Harvey, chemin	0.310			Niveau 3
Hibou, chemin du	0.320		4.150	1A
Huard, chemin du		0.142		Niveau 3
Huron, chemin		0.150		Niveau 3
I				
J				
Jacques-Cartier Nord, chemin	4.250			Niveau 3
Jacques-Cartier Sud, chemin	5.560			Niveau 3
John-Patrick-Payne, chemin	0.460			Niveau 3
K				
Karl, chemin		0.168		Niveau 3
Kenelm-Chandler, chemin	0.258			Niveau 3
L				
Labours, impasse des		0.091		Niveau 3
Lac Est, chemin du	1.540			Niveau 3
Lac Nord, chemin du	0.600			Niveau 3
Lafond, chemin		0.363		Niveau 3
Langimar, chemin		0.250		Niveau 3
Leclerc, chemin	1.060			Niveau 3
Lepire, chemin	0.300			Niveau 3
Loutre, chemin de la		0.500		Niveau 3
M				
Majorique, chemin	0.310			Niveau 3
Manoir, chemin du		0.829		Niveau 3
Marais, chemin des		0.320		Niveau 3
Martin, chemin	0.400			Niveau 3
Martin-Pêcheur, chemin du		1.045		Niveau 3
McCune, chemin	0.300	1.141		Niveau 3
McKee, chemin	0.400			Niveau 3
Merisiers, chemin des	0.160			Niveau 3
Montagnards, chemin des	0.195			2A
Montagne, chemin de la	2.020			Niveau 3
Monts, chemin des		1.341		Niveau 3
Moulin, chemin du	1.400	0.430		Niveau 3
Mûres, impasse des		0.111		Niveau 3
Murphy, chemin				Niveau 3
N				
Neiges, chemin des	0.510			Niveau 3
Nénuphars, impasse des		0.132		Niveau 3
Nichée, montée de la	0.250			2A
Nyctale, chemin de la	1.056			Niveau 3
O				
Ouellet, chemin	0.240			Niveau 3

	Km chemin	Km chemin	Km chemin	Niveau de service de déneigement
P	municipal	privé	provincial	
Parc, chemin du	0.320			Niveau 3
Parc-National, chemin du		7.000		Niveau 3
Paré, chemin	1.132			Niveau 3
Parent, chemin		0.112		Niveau 3
Paroi, chemin de la	0.181			Niveau 3
Parulines, chemin des	0.653			Niveau 3
Perdrière, chemin de la		0.000		Niveau 3
Perdrix, chemin de la	1.020	0.060		2A / N3
Périple, chemin du	0.320			Niveau 3
Peupliers, chemin des	0.140			Niveau 3
Philip-Toosey, chemin	1.515			Niveau 3
Pied-des-Pentes, place au		0.132		Niveau 3
Pignons, chemin des		0.380		Niveau 3
Pionniers, chemin des		0.180		Niveau 3
Plamondon, chemin	0.880			Niveau 3
Plante, chemin	1.080			Niveau 3
Plateau, chemin du	0.320			Niveau 3
Pré, chemin du		0.395		Niveau 3
Presqu'île, chemin de la		1.341		Niveau 3
Promenade, chemin de la		0.120		Niveau 3
Q				
Quartier, chemin du				Niveau 3
Quarante, chemin des				Niveau 3
R				
Randonnée, chemin de la	0.115			Niveau 3
Raymond-Lortie, chemin	0.832			Niveau 3
Ray-Par, chemin	0.470			Niveau 3
Renaud, impasse des		0.142		Niveau 3
Rive, chemin de la		0.295		Niveau 3
Rivière, chemin de la	0.720			Niveau 3
Roches, chemin des		0.343		Niveau 3
Ross, chemin		0.800		Niveau 3
Rourke, chemin	1.010			Niveau 3
Route 175			24.000	1A
Roy, chemin		0.300		Niveau 3
Ruisseau, chemin du		0.190		Niveau 3
Ruisselets, chemin des	0.400			Niveau 3
S				
Sables, chemin des		0.237		Niveau 3
Sagamité, chemin de la			4.260	Niveau 3
Sagamo, Impasse du		0.136		Niveau 3

	Km chemin	Km chemin	Km chemin	Niveau de service de
S	municipal	privé	provincial	déneigement
Saint-Edmond, chemin	5.200			Niveau 3
Saint-Louis, rue				Niveau 3
Saint-Peter's, chemin	0.200			Niveau 3
Saint-Thomas, chemin		0.000		Niveau 3
Saint-Vincent, chemin		0.000		Niveau 3
Sapinages, chemin des		0.090		Niveau 3
Scierie, chemin de la		0.267		Niveau 3
Sentier, chemin du	2.170			Niveau 3
Skieurs, chemins des	0.918			2A
Sommet, chemin du	0.550			Niveau 3
Sources, chemin des		0.155		Niveau 3
Sous-le-Cap, chemin		0.432		Niveau 3
T				
Talbot Nord, boulevard	14.630		9.800	Niveau 3
Talbot Sud, boulevard	4.900			Niveau 3
Tewkesbury, route			14.810	2.46 N1A / 12.34 N2B
Thomas-Griffin, chemin	0.250			Niveau 3
Tourterelle, chemin de la	0.685			2A
Trois-Lacs, chemin des	1.850			Niveau 3
U				
V				
Valbourg, chemin	0.220			Niveau 3
Vallée, chemin de la		1.357		Niveau 3
Vermont, chemin	1.940			Niveau 3
Vézina, chemin		0.060		Niveau 3
W				
Whalen, chemin	1.251			Niveau 3
X				
Y				
Z				
TOTAL	103.445	32.342	65.530	

Municipal	Privé	Provincial
1A : 0.320 m	1A : /	1A : 31.90 km
2A : 6.883 km	2A : /	2A : /
2B: /	2B: /	2B: 12.34 km
3 = 96.242 km	3: 32.342 km	3 : 18.060 km

Niveau de service et % :

3 = 93 %

3 = 132 %

3 = 30 %

1A/ 2A = 7%

1A et 2B = 70%

Circuit de déneigement de divers chemins 2018-2019

1. Entretien hivernal

L'équipe des travaux publics et hygiène du milieu propose des niveaux de services (déneigement, épandage d'abrasif, débouchage des ponceaux, soufflage de neige, etc.) établis en fonction de la classification hivernale du réseau routier, de façon à préciser, à prioriser et à uniformiser l'entretien hivernal du réseau routier.

Présentement, la municipalité assure le service de déneigement du réseau routier, par catégories de routes et par juridictions, pour une longueur de 132 kilomètres répartis comme suit :

Catégorie	Classification	Longueur totale	Juridiction
Routes régionales (en régie) contrat MTQ	Prioritaire	20 km	MTQ
Chemins municipaux (en régie)	Secondaire	68 km	Municipalité
Chemins privés et municipaux (en sous-traitance)	Secondaire	10 km (privé selon entente) 35 km (municipaux)	Municipalité
TOTAL		132 km	

Actuellement, la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury possède des équipements de déneigement et s'occupe d'entretenir l'équivalent de 70 kilomètres sur le territoire. **Avec la reprise de 17 km de chemins dans le secteur de Vermont-sur-le-Lac**, nous augmentons le nombre de chemins à déneiger sur le territoire, **soit 87 km ou une augmentation de prestation de service de 24 % de plus.**

La répartition du service de déneigement des chemins municipaux (excluant réseau MTQ) entre la municipalité et l'entreprise privée sera respectivement de **66 % et 34 %.**

2. Répartition des camions d'hiver pour le déneigement

1- Camion 05-12 : St-Edmond, Whalen, 1^{re} Avenue, Crawford, Bas de Vertmont

Total de : 17.16 km

2- Camion 18-22 : Chemin de l'Église, Harfangs-des-Neiges, Nyctale, Crécerelle, Balbuzard, Aigle, Faucons, des Autours, des Buses, Raymond-Lortie, Philip-Toosey, Thomas-Griffin, Kenelm-Chandler, John Patrick-Payne, Chouette, Geai-Bleu, Affluents.

Total de : 16.27 km

3- Camion 18-20 : Craig, Montagne, plateau, Sentier, Domaine, Lac Est, Bocage, Paré, Vertmont, Sommet, Bois-Franc, Lac Nord, Belmont, Coprins, Chanterelles, Bolets

Total de : 14.45 km

4- Camion 89-11 : MTQ (route Tewkesbury), Moulin, chemin des Trois-Lacs, Chemin Jacques-Cartier Sud et chemin Jacques-Cartier Nord, Plante, Rourke

Total de : 17.15 km

5- Camion 09-04 : MTQ (route Tewkesbury), Chantrerie, Grande-Ligne, déglacage Hibou, Grand-Duc

4 chemin x 2. – va aller faire Craig pour et Belmont sel par son manque de traction fait le plat

Total de : 21.96

6- Camion 05-24 Camion de remplacement, en cas de bris

****** Tous les camions sont appelés à faire : Huron, Détour, St-Peters... au fur et à mesure qu'ils sont à faire et qu'ils passent devant.

MTQ : Selon la classification hivernale du réseau routier, un camion doit revenir à son point A après maximum 2h 30 pour recommencer lors de chute de neige persistante.

******* équipement supplémentaire pour le déneigement : 1 souffleur, 1 loader pour le quai de chargement, 1 loader pour le déneigement des 4 stationnements, des 4 ronds de viré et de 15 allées d'accès des ouvrages d'eau potable et eaux usées, les 2 déneigeuses à trottoirs pour les sentiers piétonniers (6 km).

Grand total : 86.99 KM